

CONVOCATION DU 30 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal se réunira jeudi 08 novembre 2018 à 20 heures en session ordinaire à la mairie.

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la séance du 04 octobre 2018 ;
- Taxe d'aménagement « TA » ;
- Assurance statutaire – nouveau contrat ;
- CCPC – Eau-Assainissement – Aménagement zones assainissement collectifs des communes – Travaux réseaux AEP/EP/EU – Groupement de commandes CCPC/Communes ;
- CCPC – Approbation rapport de la CLECT ;
- Devis ;
- Ecole Saint-Joseph – Demande de subvention ;
- Demande de Bilan de Compétences ;
- Fleurissement ;
- Question diverses & imprévues.

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Josèphe GUILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. PAILLARD – Mme MARTIN-FERRÉ – M. BROSSIER – Mme PESCHÉ – GEAI – HOUSSAIS – BRETON.

ETAIENT EXCUSES : MM. GIRAUD – BUFFET ;

NON EXCUSE : M. CORTYL ;

SECRETAIRE : M. BRETON.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 04 octobre 2018. Une demande a été faite concernant les questions diverses pour que ses dernières soient inscrites sur le compte-rendu.

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal que la taxe d'aménagement doit être revue avant le 30 novembre 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Actuellement la taxe d'aménagement est de 1 % sur l'ensemble du territoire. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable et les locaux à usage industriel / artisanal et leurs annexes sont exonérés. La délibération prise en 2017 est valable pour 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Après délibération, le conseil municipal, décide de ne pas toucher à la délibération prise en 2017.

ASSURANCE STATUTAIRE – NOUVEAU CONTRAT

Délibération n° 20181108_01

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

I – Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour la maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

- ~~Taux 1 : 4,54 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire~~
- ~~Taux 2 : 4,35 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire~~
- **Taux 3 : 4,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours
- ~~Taux 4 : 4,49 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.~~

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales** : soit pourcentage retenu **47 %**,
- **Couverture du régime indemnitaire** : soit pourcentage retenu **100 %**.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**
- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**
- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu **35 %**,
- **Couverture du régime indemnitaire**, soit pourcentage retenu **100 %**.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II – Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL et l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

CCPC – EAU-ASSAINISSEMENT – AMENAGEMENT ZONES ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DES COMMUNES – TRAVAUX RESEAUX AEP/EP/EU – GROUPEMENT DE COMMANDES CCPC/COMMUNES

Délibération n° 20181108_02

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Craon assure les compétences eau et assainissement depuis le 01 janvier 2018.

Il a été mis en évidence le principe qu'il serait opportun de réaliser des travaux de réfection des réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la communauté de communes du Pays de Craon, lors de travaux d'aménagement réalisés dans les centres-bourg des communes.

Considérant les possibilités offertes par l'article 8 de la réglementation de la commande publique, la Communauté de Communes du Pays de Craon propose aux communes, le principe de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux lors des opérations décrites ci-dessus, en cas de nécessité.

Il est précisé que chaque membre du groupement (CCPC et commune), signera son (ses) marché(s) pour ses propres besoins et s'assurera de sa (leur) bonne exécution (suivi travaux, facturation, réception).

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Après délibération, le conseil municipal :

1. **ACCEPTE** le principe d'adhérer à tout groupement de commandes pouvant intervenir avec la communauté de communes du Pays de Craon lors de la réfection de réseaux Eaux potables et/ou Eaux usées et/ou Eaux pluviales par la communauté de communes du Pays de Craon, au cours de travaux d'aménagement réalisés dans le centre-bourg de la commune,

2. **ACCEPTE** les modalités de fonctionnement, techniques et financières contenues dans le projet de convention du groupement de commandes ci-joint,
3. **AUTORISE** Mme le Maire à signer toute convention de groupement de commandes à intervenir avec la communauté de communes du Pays de Craon, cette convention ayant pour but de fixer les modalités techniques et financières du groupement de commandes,
4. **ACCEPTE** que la Commune, représenté par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur,
5. **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CCPC – APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Délibération n° 20181108_03

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 septembre 2018, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées au 01.01.2018 correspondant aux transferts des compétences suivantes :

- Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Eau pluviale

Il ajoute que la CLECT a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réviser les attributions de compensations 2015 liés au transfert de la compétence action sociale, ces AC correspondants réellement au coût de cette charge.

Le rapport de la CLECT 2018 intègre également l'actualisation des charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 22 octobre 2018, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2018 par commune se présente comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS-IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I
Secteur Cossé le Vivien												
53011	Astillé	3 054	5 378	-864	-1 912		0	-2 643	-2 643	0	2 602	-41
53058	La Chapelle Craonnaise	-4 989	-3 907	-336	-647		-10 035	-1 457	-11 492	0	-14 925	-16 382
53075	Cosmes	-2 610	-1 613	-291	-676		-6 667	-1 000	-7 667	0	-9 247	-10 247
53077	Cossé-le-Vivien	399 073	404 381	-3 055	-6 286	10 212	-55 350	-13 720	-69 070	0	349 902	336 182
53082	Courbeveille	-11 498	-9 787	-635	-1 222		0	-2 145	-2 145	0	-11 644	-13 789
53088	Cuillé	4 354	6 579	-908	-1 484		-1 065	-3 169	-4 234	0	3 122	-47
53102	Gastines	-10 566	-10 139	-159	-297		-4 386	-869	-5 255	0	-14 981	-15 850
53128	Laubrières	-9 517	-8 613	-343	-581		-4 396	-1 289	-5 685	0	-13 933	-15 222
53151	Méral	9 287	11 928	-1 083	-1 904		-13 615	-4 691	-18 306	0	-4 674	-9 365
53186	Quelaines St Gault	-6 835	-1 303	-2 148	-4 188		0	-7 210	-7 210	0	-7 639	-14 849
53250	Saint Poix	-12 338	-11 033	-403	-819		-4 386	-1 821	-6 207	0	-16 641	-18 462
53260	Simple	32 014	33 029	-433	-812		-4 772	-2 157	-6 929	0	27 012	24 855
Total secteur Cossé le Vivien		389 429	414 900	-10 658	-20 828	10 212	-104 672	-42 171	-146 843	0	288 954	246 783
Total AC positives (à verser aux Cnes)		447 782	461 295								382 638	361 037
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-58 353	-46 395								-93 684	-114 254

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS- IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+H
53012	Athée	-20 986	-19 506	-501	-1 094		-19 114	-1 044	-20 158	0	-40 215	-41 259
53018	Ballots	40 045	43 285	-1 268	-2 298		-13 911	-5 271	-19 182	0	25 808	20 537
53035	Bouchamps les Craon	-15 683	-14 063	-556	-1 110		-13 510	-652	-14 162	0	-29 239	-29 891
53068	Chérancé	-7 670	-7 511	-160	0		-8 553	-888	-9 441	0	-16 224	-17 112
53084	Craon	940 923	953 165	-4 506	-9 084		-69 843	-25 441	-95 284	0	869 732	844 291
53090	Denazé	-3 653	-3 507	-154	0		-4 386	-796	-5 182	0	-8 047	-8 843
53135	Livré la Touche	-52 228	-50 243	-756	-1 301		-17 105	-2 156	-19 261	0	-69 405	-71 561
53148	Mée	-8 402	-8 195	-216	0		-4 386	-472	-4 858	0	-12 797	-13 269
53165	Niaflès	-2 778	-1 919	-341	-651		-4 386	-2 155	-6 541	0	-7 297	-9 452
53180	Pommerieux	-46 172	-44 052	-671	-1 365		-11 009	-2 158	-13 167	0	-57 097	-59 255
53251	St Quentin les Anges	-8 434	-7 144	-419	-1 015		-7 184	-1 200	-8 384	0	-15 762	-16 962
Total secteur Craon		814 962	840 310	-9 548	-17 918	0	-173 387	-42 233	-215 620	0	639 457	597 224
Total AC positives (à verser aux Cnes)		980 968	996 450								895 540	864 828
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-166 006	-156 140								-256 083	-267 604

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS- IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+F	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+H
53033	La Boissière	6 964	7 085	-118	0		-4 386	-417	-4 803	0	2 581	2 164
53041	Brains/les Marches	10 783	11 038	-263	0		-4 386	-922	-5 308	0	6 389	5 467
53073	Congrier	256 997	259 181	-911	-1 667		-18 559	-3 570	-22 129	0	238 044	234 474
53098	Fontaine Couverte	30 090	31 332	-437	-816		-8 333	-1 029	-9 362	0	21 746	20 717
53188	Renazé	320 785	326 981	-2 527	-4 190		-20 852	-13 289	-34 141	0	299 412	286 123
53191	La Roë	10 517	11 211	-242	-448		-4 386	-1 094	-5 480	0	6 135	5 041
53192	La Rouaudière	11 891	12 215	-330	0		-4 991	-889	-5 880	0	6 894	6 005
53197	St Aignan/Roë	43 826	46 084	-891	-1 540		-7 105	-4 911	-12 016	0	36 548	31 637
53214	St Erblon	6 428	6 599	-173	0		0	-1 258	-1 258	0	6 426	5 168
53240	St Martin du Limet	25 090	26 225	-448	-898		-4 377	-2 249	-6 626	0	20 502	18 253
53242	St Michel de la Roë	13 710	14 589	-261	-611		-4 518	-662	-5 180	0	9 199	8 537
53253	St Saturnin du Limet	154 789	155 958	-510	-885		-6 185	-1 763	-7 948	0	148 378	146 615
53258	La Selle Craonnaise	62 677	64 798	-955	-1 384		-10 404	-3 190	-13 594	0	52 055	48 865
53259	Senonnes	14 879	15 984	-342	-833		-717	-1 243	-1 960	0	14 092	12 849
Total secteur Renazé		969 426	989 280	-8 408	-13 272	0	-99 199	-36 486	-135 685	0	868 401	831 915
Total AC positives (à verser aux Cnes)		969 426	989 280								868 401	831 915
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0								0	0

Madame le Maire précise le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLECT du 24-09-2018.

Par délibération en date du 8 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24-09-2018 concernant le montant des charges et produits transférés en 2018

⇒ **PREND ACTE** que le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLECT.

DEVIS

Madame le Maire avise le conseil municipal que nous avons demandé un devis à l'entreprise Perrinel concernant une VMC pour la Mairie et la Salle du Vallon. Le devis de ce dernier s'élève à 1 821,32 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, souhaiterait avoir un 2^{ème} devis.

Délibération n° 20181108_06

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons également reçu un devis pour réparer la table réfrigérée du commerce. Celui-ci s'élève à 616,60 € HT.

Nous avons également regardé pour l'achat de la table réfrigérée neuve :

- Site internet : Gastro-hero 879,00 € HT
- A2F 53 1 200,00 € HT

Après délibération, le conseil municipal :

- VALIDE le devis de l'entreprise A2F 53 pour un montant de 1 200,00 € HT.

ECOLE SAINT-JOSEPH – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération n° 20181108_04

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons reçu une demande de subvention de l'école primaire Saint Joseph de Craon concernant un séjour qui a eu lieu du 24 au 28 septembre 2018, pour 3 élèves résidant sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal,

- **AUTORISE** de verser 30 € par enfant pour le séjour qui a été effectué en septembre.

DEMANDE DE BILAN DE COMPETENCES

Délibération n° 20181108_04

Madame le Maire informe le Conseil municipal que nous avons reçu une demande pour une prise en charge d'un bilan de compétences par la Secrétaire de Mairie.

Une demande de devis a été faite auprès de 3 organismes :

- GRETA du Maine 1 440,00 € HT (n'est pas assujetti à la TVA)
- Analyse & Action 1 700,00 € net de taxes
- Chambres de Métiers & de l'artisanat 1 600,00 € HT (n'est pas assujetti à la TVA)

Après délibération, le conseil municipal,

- **ACCEPTTE** la demande et la prise en charge formulée par la Secrétaire de Mairie.
- **VALIDE** le devis de l'organisme GRETA du Maine pour un montant de 1 440,00 € HT.

FLEURISSEMENT

Suite à la commission fleurissement du 27 octobre dernier, Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission propose :

- d'enlever une haie devant l'atelier municipal à cause d'une maladie ;
- d'installer 2 bancs dans le Lotissement de la Croix Richard.

Après délibération, le conseil municipal,

- Valide d'enlever la haie à l'atelier municipal ;
- Valide l'installation de 2 bancs qui seront fabriqués par les élus et l'agent technique.

CDG 53 – AFFILIATION VOLONTAIRE

Madame le Maire fait part du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Mayenne concernant l'affiliation volontaire d'une collectivité au CDG 53.

Le conseil municipal, après délibération, ne voit aucune opposition à cette affiliation.

REU « REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE » - CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'une commission de contrôle pour le Répertoire Unique doit être créée. Cette commission doit être créée :

- 1 conseiller municipal dans l'ordre du tableau (volontaire) ;
 - 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet (pris dans les électeurs) ;
 - 1 délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance (pris dans les électeurs).
-

COURRIER SYSCOM

Madame le Maire fait suite au courrier reçu en mairie concernant le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE, qui proposait une rencontre. Nous les avons contacté pour fixer un rendez-vous, c'est dernier nous ont répondu que l'étude se situerait sur la commune de La Chapelle Craonnaise mais permettrait néanmoins de couvrir la commune d'Athée.

VŒUX - ORGANISATION

Madame le Maire rappelle à la commission vœux qu'il va falloir commencer à préparer la soirée. Les invitations vont être distribuées à la fin du mois. Madame la 2^{ème} adjointe a demandé de ne pas faire de diaporama vu qu'il n'y a pas eu énormément d'investissement. Des photos seront projetées en même temps que le discours de Madame le Maire.

FOURNISSEUR ELECTRICITE

Madame le Maire informe le conseil municipal de faire une étude sur les factures d'électricité, pour voir si nous payons cher ou non. Une rencontre est prévue avec un courtier, le vendredi 9 novembre.

RALENTISSEUR

Suite à une réunion précédente, il avait été question des normes du ralentisseur « route de Craon » disant que celui-ci ne serait pas aux normes. Après vérification auprès des services du conseil départemental, celui-ci respecte bien les caractéristiques.

La prochaine séance aura lieu le jeudi 06 décembre 2018 à 20 heures.

La séance s'est achevée à 22 heures 15.

SIGNATURES

Marie-Josèphe GUILLET

Alain PAILLARD

Nadine MARTIN-FERRÉ

Alain BROSSIER

Nicole PESCHÉ

Bruno GEAI

Nicolas HOUSSAIS

Willy BRETON